

Promenade des Glacis - Mémorial en souvenir des Enfants du Doubs morts pour la France en Indochine, Corée, Algérie, Tunisie, Maroc et au cours de missions extérieures - Additif à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2002

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le coût global du monument, comprenant d'une part les stèles et plaques commémoratives et d'autre part l'intégration paysagère au site s'élève à 40 000 €. Il est rappelé que les travaux sur monuments aux morts sont exonérés de TVA (article 261.IV alinéa 10 du Code Général des Impôts).

Aussi, et pour parfaire le financement de ce mémorial, oeuvre du sculpteur Georges OUDOT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département et d'autoriser l'encaissement des dons provenant de la souscription lancée par l'Union Départementale des Associations de Combattants du Doubs.

Pour des raisons de calendrier, il est également sollicité l'autorisation de commencer les travaux avant l'éventuelle notification de la décision attributive de la subvention du Département.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- solliciter l'aide financière du Département du Doubs et à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive la subvention en recettes au chapitre 90.824.1323.00509.33000,

- autoriser l'encaissement des dons provenant de la souscription lancée par l'Union Départementale des Associations de Combattants du Doubs en recettes au chapitre 90.824.1328.00509.33000.

«M. LE MAIRE : Je précise que le sculpteur Georges OUDOT intervient à titre totalement bénévole pour faire ce plan».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 février 2003.